

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n°2019-VR-1035 du 17 décembre 2019
portant changement de dénomination sociale du groupement d'intérêt public
« Aide aux Elèves et au Territoire de Mayotte » (GIP AETE)**

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit notamment ses articles 98 à 122 ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU la circulaire n°2013-037 du 17 avril 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des GIP « *Formation continue et insertion professionnelle* » (GIP FCIP) ;
- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Aide aux Elèves et au Territoire de Mayotte » (GIP AETE) signée le 18 novembre 2016 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, le 23 novembre 2016 ;
- VU la délibération de la séance du 20 novembre 2019 du conseil d'administration approuvant le changement de la dénomination sociale du GIP AETE en GIP FCIP ;
- VU l'avis favorable de M. le Préfet de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;



ARRÊTE

Article 1er : Le groupement d'intérêt public « *Aide aux Elèves et au TerritoirE* » de Mayotte (GIP AETE) prend la dénomination de groupement d'intérêt public « *Formation continue et insertion professionnelle* » (GIP FCIP).

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que le statut juridique du GIP FCIP annexé seront notifiés au directeur au Groupement d'Intérêt Public et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ;

Article 3 : La convention constitutive du GIP FCIP peut être consultée au siège du groupement.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,



Jean-François COLOMBET